



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-02-12-019

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2026

Sommaire

DDETS /

72-2025-12-30-00005 - arrêté SCOP ECOHYDRO SCOP nouveau (2 pages)	Page 4
72-2025-12-30-00006 - arrêté SCOPARBRE AUX PAPIERS 2025 (2 pages)	Page 7
72-2025-12-19-00005 - LES PTITS MAINS DU MOULIN CAE (2 pages)	Page 10
72-2025-12-31-00004 - recep cessati IMTECK INFORMATIQUE (1 page)	Page 13
72-2025-12-29-00006 - recep cessati NSP 72 (1 page)	Page 15
72-2025-12-17-00001 - recep déc CAMARA hawa (2 pages)	Page 17
72-2025-12-04-00003 - recep déc HIERSO Shaina (2 pages)	Page 20
72-2026-01-06-00007 - recep déc PRADEAU Isabelle (2 pages)	Page 23
72-2025-12-19-00006 - recep déc CARDIN Margot (2 pages)	Page 26
72-2025-12-18-00006 - recep déc EBTP 1 (2 pages)	Page 29
72-2025-12-18-00007 - recep déc ESAT PESCHERAY (2 pages)	Page 32
72-2025-12-18-00005 - recep déc MARIAUX Fabien1 (2 pages)	Page 35
72-2025-12-05-00002 - recep déc MONTIRONI Aurore (2 pages)	Page 38

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2026-02-12-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donné par le responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de la Sarthe (2 pages)	Page 41
72-2026-02-02-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des particuliers du Mans (4 pages)	Page 44

DDPP / Service Santé et Protection Animale

72-2026-02-12-00002 - Arrêté habilitation véto raa (2 pages)	Page 49
--	---------

DDT /

72-2026-02-10-00002 - Arrête prefectoral Enduro carpes nuit Noyen sur Sarthe du 2/07/26 au 5/07/26 (3 pages)	Page 52
--	---------

Pôle Santé Sarthe et Loir /

72-2025-06-06-00014 - 2025-112 Décision délégation de signature HUERRE Gildas - PSSL (5 pages)	Page 56
72-2025-06-06-00015 - 2025-113 Decision délégation de signature MERCAT Julien - PSSL (5 pages)	Page 62
72-2025-06-06-00016 - 2025-114 Decision délégation de signature Julien COLLET - PSSL (15 pages)	Page 68
72-2025-06-06-00017 - 2025-115 Décision délégation de signature LAURENT LAMARGOT - PSSL (3 pages)	Page 84
72-2025-06-06-00018 - 2025-116 décision délégation de signature DSMS Mme GABORIAU (4 pages)	Page 88

72-2025-06-06-00019 - 2025-118 Décision délégation de signature
NGUYEN Françoise - PSSL (2 pages)

Page 93

Préfecture de la Sarthe /

72-2026-02-05-00011 - Arrêté AEMO (4 pages)

Page 96

Préfecture de la Sarthe / Services des Sécurités

72-2026-01-30-00015 - Vidéoprotection-Crédit Mutuel-Vibraye-raa (3
pages)

Page 101

DDETS

72-2025-12-30-00005

arrête SCOP ECOHYDRO SCOP nouveau



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP 992744292 du 30/12/2025**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;

VU le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la demande d'agrément en qualité de SCOP adressée par la SARL ECOHYDRO SCOP, 3 place de la Lice 72400 LA FERTE BERNARD ;

VU l'avis favorable de la confédération générale des SCOP daté du 19/12/2025;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société ECOHYDRO SCOP, 3 place de la Lice 72400 LA FERTE BERNARD est habilitée à bénéficier de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour une durée d'un an à compter du 19/12/2025.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par
l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-12-30-00006

arrête SCOPARBRE AUX PAPIERS 2025



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté de renouvellement de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP 378429195 du 30/12/2025**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;
- VU** le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la demande de renouvellement en qualité de SCOP adressée par la SARL « ARBRE AUX PAPIERS » 47 rue du Maine 72100 LE MANS ;
- VU** l'avis favorable de la confédération générale des SCOP daté du 19 décembre 2025;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société « L'ARBRE AUX PAPIERS » située 47 rue du Maine 72100 LE MANS est habilitée à bénéficier du renouvellement de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour une année à compter du 19/12/2025.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental
La responsable du pôle insertion
par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-12-19-00005

LES PTITS MAINS DU MOULIN CAE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 994773034 du 19/12/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 17/12/2025 par Madame LEMONNIER Camille pour l'organisme LES P'TITES MAINS DU MOULIN dont l'établissement principal est situé 2 Crouaslin 72500 JUPILLES et enregistré sous le N° SAP 994773034 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-12-31-00004

recep cessati IMTECK INFORMATIQUE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 897458840 du 31/12/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme IMTECK INFORMATIQUE en date du 26/03/2021 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP897458840 ;

CONSTATE:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 26/12/2025 par Monsieur RICORDEAU Nathan, gérant, pour l'organisme IMTECK INFORMATIQUE situé Le Grand Aulnay 72650 LA BAZOGE, et enregistré sous le N° 897458840 pour les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 22/12/2022**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2025-12-29-00006

recep cessati NSP 72



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 907550750 du 29/12/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme NSP 72 en date du 30/11/2021 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 907550750;

CONSTATE

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 26/12/2025 par Monsieur LEGO Florent, gérant, pour l'organisme NSP 72 situé 3 bis rue Hortense Ceuneau 72430 NOYEN SUR SARTHE, et enregistré sous le N° 907550750 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire.

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 01/01/2024**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-12-17-00001

recep déc CAMARA hawa

**Récépissé de déclaration n° SAP 994862415 du 17/12/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 15/12/2025 pour l'organisme CAMARA Hawa dont l'établissement principal est situé 125 avenue Félix Géneslay 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 994862415 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile du particulier

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par
l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-12-04-00003

recep déc HIERSO Shaina



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 994356277 du 04/12/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 27/11/2025 pour l'organisme HIERSO Shaina dont l'établissement principal est situé 176 rue Nationale 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 994356277 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-01-06-00007

recep déc PRADEAU Isabelle



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 999177934 du 06/01/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 05/01/2026 pour l'organisme PRADEAU Isabelle dont l'établissement principal est situé 15 bis rue de Constantine 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 999177934 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile du particulier
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par
l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2025-12-19-00006

recep déc CARDIN Margot



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 995102894 du 19/12/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 16/12/2025 pour l'organisme Madame CARDIN Margot dont l'établissement principal est situé 13 résidence des Ormeaux 72600 MAMERS et enregistré sous le N° SAP 995102894 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-12-18-00006

recep déc EBTP 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 990896888 du 18/12/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 17/12/2025 par Monsieur DEGOULET Jimmy pour l'organisme E.B.T.P dont l'établissement principal est situé 392 rue de l'Hôpital 72800 LE LUDE et enregistré sous le N° SAP 990896888 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2025-12-18-00007

recep déc ESAT PESCHERAY



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 353305238 du 18/12/2025
D'un organisme de services à la personne
SIRET 353305238 00407**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 15/12/2025 par Monsieur SCHNEIDER Mathias pour l'organisme CITES CARITAS (ESAT PESCHERAY) dont l'établissement principal est situé Domaine de Pescheray 72370 LE BREIL SUR MERIZE et enregistré sous le N° SAP 353305238 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-12-18-00005

recep déc MARIAUX Fabien1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 993608330 du 18/12/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 16/12/2025 pour l'organisme MARIAUX Fabien dont l'établissement principal est situé 15 rue du Champ Large 72190 SAINT PAVACE et enregistré sous le N° SAP 993608330 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Assistance informatique à domicile (sont exclues le dépannage et l'assistance informatique à distance, ainsi que la réparation et la vente de matériels ou de logiciels)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par
l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-12-05-00002

recep déc MONTIRONI Aurore



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 894718907 du 05/12/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 04/12/2025 par Madame MONTIRONI Aurore, gérante pour l'organisme MONTI SERVICES NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 2 Lieu Dit le Coudray 72130 SAINT LEONARD DES BOIS et enregistré sous le N° SAP 894718907 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administratif à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDFIP

72-2026-02-12-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donné par le
responsable du pôle de contrôle
revenus-patrimoine de la Sarthe

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PCRP de la Sarthe
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
POLE DE CONTRÔLE REVENUS-PATRIMOINE DE LA SARTHE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine de la Sarthe
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 30 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	ALBERIC	Yvon
Madame	BOUSSARD	Valérie
Madame	COBAT	Isabelle
Monsieur	GRAVIER	Denis
Madame	JONQUEUR	Edith
Madame	MOREAU	Stéphanie
Monsieur	ROLLAND	Stéphane

b) dans la limite de 20 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame	BIGOT	Evelyne
Monsieur	CHARLES	Régis
Madame	DAUNAY	Sandrine
Madame	DUCHESNE	Natacha
Monsieur	LEBOSSÉ	Bertrand
Madame	PERROTEL	Nadine
Madame	REZÉ	Stéphanie
Monsieur	ROULLIER	Frank
Madame	VAUCELLE	Carole

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	ALBERIC	Yvon
Madame	BOUSSARD	Valérie
Madame	COBAT	Isabelle
Monsieur	GRAVIER	Denis
Madame	JONQUEUR	Edith
Madame	MOREAU	Stéphanie
Monsieur	ROLLAND	Stéphane
Madame	BIGOT	Evelyne
Monsieur	CHARLES	Régis
Madame	DAUNAY	Sandrine
Madame	DUCHESNE	Natacha
Monsieur	LEBOSSÉ	Bertrand
Madame	PERROTEL	Nadine
Madame	REZÉ	Stéphanie
Monsieur	ROULLIER	Frank
Madame	VAUCELLE	Carole

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 08/10/2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A LE MANS, le 12 février 2026
Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine,

Jean-Claude SAMOUILHAN

Signé

Inspecteur principal des Finances publiques

DDFIP

72-2026-02-02-00010

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des particuliers du Mans

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS LE MANS (SIP)
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS cedex 9

Objet : Délégation de signatures du responsable du SIP du MANS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du MANS, inspecteur principal des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames ONFRAY-DESGAGES Fabienne, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, COURTEMANCHE Cindy, Inspectrice des Finances publiques, BOISSEL Sylvain, Inspecteur des Finances publiques, GORON Véronique, Inspectrice des Finances publiques, PINEDO Belen, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers du MANS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et

gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 20 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRAMOULLÉ Philippe	FURET Joël
BOUCHER-CHANTANT Daphné	GRAND Hubert
CORVAISIER Emmanuel	LAIR Karim
DUVAL Nathalie	PAUGOY Mathias

2°) dans la limite de 3 500 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAZOGE Christophe	JOUATEL Nicolas	REBILLARD Philippe
BULTINGAIRE Gwendoline	LACUVE Christophe	ROBERT Emmanuelle
CHEVREUIL Sandrine	LE CALVEZ Vincent	ROLLET Angélique
DUBOIS Roxane	LEROY Véronique	
FAUVEL Marjorie	MAILLET Laurent	
FOUQUET Estelle	MARCHAND-BELLANGER Nathalie	
GARDIANOT Angélique	PESLIER Gabriel	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite

précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORBEAU Stéphanie	Agente administrative	1 000 €	12 mois	12 000 €
DENIEUL Stéphane	Contrôleur	1 000 €	12 mois	12 000 €
DUFAU Cristel	Agente administrative	1 000 €	12 mois	12 000 €
PAPIN Linda	Contrôleur	1 000 €	12 mois	12 000 €
PORCHER Amélia	Agente administrative	1 000 €	12 mois	12 000 €
RYCHLICKI Fabienne	Contrôleuse principale	1 000 €	12 mois	12 000 €
VERITE Sylvie	Agente administrative	1 000 €	12 mois	12 000 €
YANG Tchia	Agente administrative	1 000 €	12 mois	12 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLIN Audrey	Contrôleur	20 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
GIRARD Abigaël	Contrôleuse	20 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
GUERY Véronique	Contrôleuse principale	20 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LEGEAY Tony	Contrôleur	20 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LEGRAIS Alain	Contrôleur Principal	20 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
REINHARD Elena	Agente Administrative	3 500 €	300 €	3 mois	3 000 €
HUILLERY Florence	Agente Administrative	3 500 €	300 €	3 mois	3 000 €
LOISEAU Mickaël	Agent Administratif	3 500 €	300 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer de façon manuscrite et dématérialisée :

- l'ensemble des pièces relatives à l'arrêté comptable ;
- aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade
CORBEAU Stéphanie	Agente administrative
DENIEUL Stéphane	Contrôleur
DUFAU Cristel	Agente administrative
PAPIN Linda	Contrôleur
PORCHER Amélia	Agente administrative
RYCHLICKI Fabienne	Contrôleure principale
VERITE Sylvie	Agente administrative
YANG Tchia	Agente administrative

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 02 février 2026,

Le Chef de service comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers du MANS.

signé

Philippe MARCHAIS

inspecteur principal des Finances publiques

DDPP

72-2026-02-12-00002

Arrêté habilitation véto raa



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
Services Vétérinaires
Santé et Protection animales**

Le Mans, le 12/02/2026

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Valentine ITHIER

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 221-1 à 3 et L 221-11 à 13 et R 221-4 à 20 ;

VU le décret n° 94-693 du 12 août 1994 modifiant et complétant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret 2001-691 du 25 juillet 2001 modifiant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.211-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 28 octobre 2020 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Agnès WERNER dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0122 du 18 mars 2022, donnant délégation de signature à Madame Agnès WERNER, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe;

CONSIDÉRANT l'inscription au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région des Pays de la Loire de **Madame Valentine ITHIER**, Docteur Vétérinaire, sous le numéro national : 32958

CONSIDÉRANT la demande de l'intéressé en date du 1 juin 2022

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe ;

CS 91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex 2
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame Valentine ITHIER**, Docteur Vétérinaire, administrativement domicilié dans le département de la Sarthe.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises auront été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Sarthe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame Valentine ITHIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire réalisées.

Article 4 :

Madame Valentine ITHIER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture..

*P/Le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale des la Protection des Populations,
La Cheffe de service Santé et Protection Animale*

Signé Marlène FRUCHET-COSTE

DDT

72-2026-02-10-00002

Arrete prefectoral Enduro carpes nuit Noyen sur
Sarthe du 2/07/26 au 5/07/26



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 10 février 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Organisation d'un ENDURO CARPES, pêche de nuit,
à NOYEN-SUR-SARTHE sur "La Sarthe" organisé par "Carpe Noyen 72"
du jeudi 2 juillet au dimanche 5 juillet 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5 et R. 436-14 ;
- VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;
- VU le décret 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2025, portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe ;
- VU l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SÉVERAC directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU la demande de Monsieur DAILLÈRE Bernard, président, représentant le club "Carpe Noyen 72" siégeant 18 boulevard Saint Germain 72430 à NOYEN-SUR-SARTHE, sollicitant l'autorisation d'organiser un enduro carpes de nuit sur la rivière la Sarthe, du jeudi 2 juillet 2026 au dimanche 5 juillet 2026 ;
- VU l'avis favorable de la commune de Noyen-sur-Sarthe ;
- VU l'avis de la fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- VU l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le club « Carpe Noyen 72 » présidé par M. Bernard DAILLÈRE, est autorisé à organiser un enduro carpes, pêche de nuit, sur la rivière "La Sarthe" Allée de la promenade sur la commune de **NOYEN-SUR-SARTHE**,

Cette autorisation est valable :
du jeudi 2 juillet 2026 à 14 heures au dimanche 5 juillet 2026 à 11 heures

Article 2 :

Tout participant à ce concours devra être membre d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquitté de la redevance visée à l'article L. 213-10-12 du Code de l'environnement, au titre de l'année 2026.

Article 3 :

Les dispositions des articles R. 436-6 à R. 436-41 du code de l'environnement et celles contenues dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2025, portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce, dans le département de la Sarthe devront être respectées et en particulier :

La pêche de la carpe de nuit dans les eaux désignées doit être pratiquée dans les conditions suivantes :

- uniquement depuis la rive, au moyen d'esches végétales ou de bouillettes,
- le pêcheur est tenu de signaler sa présence à l'aide d'un signal lumineux permanent,
- depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée,
- toute autre espèce de poisson capturée de nuit doit être remise immédiatement à l'eau sur place.

Cependant, il est recommandé de ne pas remettre à l'eau les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et les espèces non inscrites à l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985. La remise à l'eau des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne est interdite.

Article 4 :

Dans le seul objectif d'assurer les pesées et pour une durée limitée au strict nécessaire, les carpes pêchées seront obligatoirement maintenues dans un sac de conservation prévu à cet effet, immergé et arrosé d'eau régulièrement le temps de la pesée. Dès le pesage effectué, les poissons seront immédiatement remis à l'eau.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par tous les moyens en usage dans la commune concernée et par affichage sur les lieux de la manifestation de pêche.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,
- le directeur départemental des territoires de la Sarthe,
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Sarthe,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe.
- le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté est notifié au :

- bénéficiaire de l'autorisation.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité biodiversité, chasse, pêche

signé

Christine ROCHAT

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00014

2025-112 Décision délégation de signature
HUERRE Gildas - PSSS



Décision n° 2025/112 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 juin 2025 nommant **Monsieur HUERRE Gildas** directeur adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Monsieur HUERRE Gildas**, directeur de la Qualité, du Système d'information et de la relation usagers ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur HUERRE Gildas**, dans le cadre de sa fonction de directeur de la Qualité, du Système d'information et de la relation usagers au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer :

DIRECTION QUALITE

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Qualité Gestion des Risques	Courrier d'ordre général à l'exception des courriers adressés aux Ministères, Collectivités Territoriales, Agences Régionales de Santé	Néant	<p>DQGR ou Ingénieur Responsable de secteur</p> <p>Gildas HUERRE</p> <p>Aurélien LETELLIER</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p>Ingénieurs</p> <p>Nadia DUBOIS</p> <p>Ludivine GERBIER</p>
	Courriers aux organismes de certification et d'accréditation		
	Transmission des évènements indésirables aux organismes concernés		
	Déclaration des EIG (évènements indésirables graves) sur le portail de l'Agence Régionale de Santé		
	Echange avec la Haute Autorité de Santé sur la plateforme CALISTA et renseignement des IQSS (indicateurs qualité et sécurité des soins) sur la plateforme QUALHAS		
	Renseignement et alerte sur les vigilances sanitaires auprès des organismes concernés		

DIRECTION DES SYSTEME D'INFORMATION

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Système d'information	Certificats de conformité des quantités livrées et facturées	Néant	<p style="text-align: center;">DSI</p> <p style="text-align: center;">Gildas HUERRE</p> <p style="text-align: center;"><i>En son absence :</i></p> <p style="text-align: center;">Ingénieur</p> <p style="text-align: center;">Pascal PERDRIAU</p>
	Lettres de notification, ordre de services, attestations et certificats relatifs à l'exécution des marchés publics,		
	Contrats de maintenance, d'assistance informatique et d'abonnements ainsi que leurs actes modificatifs,		
	Courriers d'ordre général à l'exception des courriers adressés aux Ministères, Collectivités Territoriales, Agences Régionales de Santé		
	Actes attestant des opérations de vérifications et d'admissions (attestation d'intervention, de service fait, vérification d'aptitude, procès-verbal de réception ou d'admission)		

DIRECTION RELATION USAGERS

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Gestion des réclamations	Les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de la Direction des Relations avec les Usagers du PSSSL, à l'exception des courriers adressés aux Ministères, Collectivités Territoriales, Agences Régionales de Santé	Néant	<p style="text-align: center;">DRU</p> <p style="text-align: center;">Gildas HUERRE</p> <p style="text-align: center;"><i>En son absence :</i></p> <p style="text-align: center;">Ingénieurs</p> <p style="text-align: center;">Nadia DUBOIS</p> <p style="text-align: center;">Aurélien LETELIER</p>
	Les courriers de réponse suite à une plainte ou une réclamation formulée par les usagers du PSSSL,		
	Tous courriers de correspondances des dossiers d'assurance (Médecin, Patients),		
	Devis de Prise en charge	A l'exclusion de dépense dont le montant est supérieur à 500 euros	

Article 2

que délégation permanente est donnée à **Monsieur HUERRE Gildas** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 3

Que **Monsieur HUERRE Gildas** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 4

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 16-2024 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir.
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025

**Signé par Le Directeur Général,
Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00015

2025-113 Decision délégation de signature
MERCAT Julien - PSSSL



Décision n° 2025/113 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 17 août 2023 relatif au contrat en date du 01 août 2022 nommant **Monsieur Julien MERCAT**, directeur des Affaires Médicales et secrétaire générale du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 01 septembre 2022,

Vu l'organigramme du Pôle Santé Sarthe et Loir de mai 2025 intégrant **Monsieur MERCAT Julien**, Secrétaire Général et Directeur des Affaires Médicales ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur MERCAT Julien**, dans le cadre de sa fonction de Secrétaire Générale et Directeur des Affaires Médicales au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer les actes suivants :

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Affaires médicales	Les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion des affaires médicales : <ul style="list-style-type: none"> - Courrier d'information situation individuel ; - Note d'information ou de service n'ayant pas une portée générale mais uniquement en lien avec la gestion des affaires médicales ; - Attestation emploi, présence et tout ce qui relève de la situation administrative sans engendrer de changement ; - Ordres de mission pour le PM ; 	Néant	<p style="text-align: center;">AAH</p> <p style="text-align: center;">Emmanuelle DUHAMELLE</p> <p style="text-align: center;"><i>En son absence :</i></p> <p style="text-align: center;">DAM</p> <p style="text-align: center;">Julien MERCAT</p>
	Correspondances avec les agences d'intérim (relevé d'horaire effectué, validation de facture)		
	Correspondance avec l'université afin de préparer les semestres d'internat au sein du PSSL ;		
	Plannings médicaux (contre-signature)		
	Gestion LOGIMED (Tableau de tour de recrutement et maquettes organisationnelles)		
	Bon de commande - matériel de bureau	Inférieur à 500 €	
	Frais de déplacements		

	<p>Contrat d'intérim (papier et dématérialisé) ;</p>	<p>Supérieur à 500 €</p>	<p>AAH Emmanuelle DUHAMELLE <i>En son absence :</i> DAM Julien MERCAT Gestionnaire (Grade AMA) Sophie MADIOT</p>
	<p>Paie médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat administratif ; - Document de changement de RIB ; - Courrier de modification exceptionnelle (reprise sur salaire ou autre) ; <p>Tableau de paiement des CET (et récapitulatif annuel pour évaluation de la provision).</p>		<p>DAM Julien MERCAT <i>En son absence :</i></p>
	<p>Recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis de recrutement ; - Décision de FFI ; - Contrat d'exercice et avenant (tous statuts confondus) ; - Contrat IESPE ; - Contrat PECH ; - Décision PET ; <p>Convention (MAD/PST/Stagiaires/autres)</p> <p>Contrat TTA et les tableaux des décomptes (sur déclaration médicale) ;</p>	<p>Néant ou Supérieur à 500 €</p>	<p><i>En son absence :</i> AAH Emmanuelle DUHAMELLE</p>

	Décision de temps partiel (PH) Recensement PECH et PET pour l'ARS Récépissé évolution carrières PH auprès du CNG Correspondances avec la Trésorerie Hospitalière Agreement des lieux de stage (internes/externes) Compte rendu de la COPS Enquête ARS Validation logimed		<p style="text-align: center;">DAM Julien MERCAT</p>
	Validation / Facture interim	Supérieur à 500 €	<p style="text-align: center;">Gestionnaire (Grade AMA) Sophie MADIOT <i>En son absence :</i> AAH Emmanuelle DUHAMELLE</p>

Article 2

Que **Monsieur MERCAT Julien** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 14-2024 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025.

Signé par Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00016

2025-114 Decision délégation de signature Julien
COLLET - PSSL

Décision n° 2025/114 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la décision de recrutement de Monsieur Julien COLLET, en qualité d'ingénieur hospitalier en date du 01 janvier 2018 sur le secteur logistiques, techniques et du développement durable,

Vu la décision de titularisation de Monsieur Julien COLLET, en qualité de technicien supérieur hospitalier en date du 01 novembre 2009 sur le secteur logistiques, techniques et du développement durable,

Vu la décision de nomination de **Monsieur Julien COLLET**, en qualité d'ingénieur hospitalier des services logistiques, techniques et du développement durable en date du 1^{er} février 2018,

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir, intégrant **Monsieur Julien COLLET**, Directeur des services Logistiques, des Achats et des Bâtiments du Pôle Santé Sarthe et Loir (site) ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Julien COLLET du Pôle Santé Sarthe et Loir au centre hospitalier du Mans, datée du 4 mars 2019,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sylvie CHEVAL du Pôle Santé Sarthe et Loir au centre hospitalier du Mans, datée du 11 décembre 2018,

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien COLLET**, dans le cadre de sa fonction de directeur de la Logistique, des Achats et des Bâtiments au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer les actes et décisions figurant à l'article 2.

Demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 2

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur COLLET Julien**, à l'effet de signer, les actes suivants :

SECTEUR LOGISTIQUE

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
	Courriers, Bordereaux d'envoi, Notes d'information	Néant	DLAB Julien COLLET <i>En son absence :</i> TH Anthony VERRIER
RH	Validation des demandes de recrutement auprès des RH	Néant	DLAB Julien COLLET
		Uniquement les mensualités de remplacement	<i>En son absence :</i> TH Anthony VERRIER
Environnement	Bordereaux de suivi des déchets, Track déchets, Bon d'enlèvement des déchets	Néant	DLAB ou TH ou AS ou OP2 Julien COLLET Katharina GUERIN Syndie MAUBOUSSIN Pascal MENARD Jérôme BIGOT

Prestataires externes	Bon d'intervention des prestataires (Entretien des locaux, Prestation dératisation ,)	Néant	DLAB ou TH ou AS ou OP2 Julien COLLET Katharina GUERIN Syndie MAUBOUSSIN Pascal MENARD Jérôme BIGOT
Approvisionnementnements	Bordereaux de livraisons / Bordereaux de transport / Lettres de voiture	Néant	DLAB Julien COLLET Magasin général TH ou OP2 Anthony VERRIER Mickaël THIBERGE Valéry AGUILLE Jean-Michel POUPIN Jérôme DREZET Magasin alimentaire TH ou AM ou OP2 David NIVASSE Didier MILLION Marc FOUILLE Jérôme BERTRAND Laurent PETEL Romain CHEVEREAU
	PV de réception de matériel		

Vaguemestre	Les registres de l'état Civil	Néant	Vaguemestre AA Magalie BESNIER <i>En son absence :</i> Vaguemestre AA Angelina FEUVRE Coursier OP2 Ludivine LORMIER
	Les courriers recommandés, lettres suivies, réceptions de colis		DLAB Julien COLLET
Blanchisserie / Restauration	Offre de prix pour les clients externes	Néant	DLAB Julien COLLET

SECTEUR ACHATS

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
RH	Validation des demandes de recrutement auprès des RH	Néant	DLAB Julien COLLET
		Uniquement les mensualités de remplacement	<i>En son absence :</i> AAH Sylvie CHEVAL
Achat	Courriers, Bordereaux d'envoi, Note d'information	Néant	DLAB Julien COLLET <i>En son absence :</i> AAH ou ACH Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
	Les devis liés à un achat de fournitures, services et travaux	1 000 € HT	DLAB ou AAH ou ACH Julien COLLET Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
	Les devis liés à un achat de prestation d'animation	2 000 € HT	DLAB ou AAH ou ACH Julien COLLET

			Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
	Bons de commande de classe 2	Néant	DLAB Julien COLLET
	Bons de commande de classe 6	Néant	DLAB Julien COLLET
		15 000 €	AAH Sylvie CHEVAL
		10 000 €	ACH Sandra GACIC
	Les ordres de services	Néant	DLAB Julien COLLET
	Les déclarations de sous-traitance	Néant	DLAB Julien COLLET
	Les procès-verbaux de réception et de non réception de marchés publics	Néant	DLAB Julien COLLET
	Formulaire de procédure de contre appel pour changement de RIB Fournisseur	Néant	DLAB ou AAH ou ACH Julien COLLET Sylvie CHEVAL

			Sandra GACIC
Attestation de TVA	Néant		DLAB ou AAH ou ACH Julien COLLET Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
Contrats dans le cadre de l'exécution des marchés (Contrats de mise à disposition par exemple)	Néant		DLAB Julien COLLET
L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité du Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL), à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ; • les pièces justificatives des dépenses ; • les visas des factures attestant du service fait ; • les ordres de reversement ; • les certificats administratifs ; 	Néant		DLAB Julien COLLET <i>En son absence :</i> AAH ou ACH Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets	Néant		DLAB Julien COLLET
les mainlevées de caution et de garantie à première demande	Néant		DLAB Julien COLLET

	les restitutions de retenue de garantie	Néant	DLAB Julien COLLET
	les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes	Néant	DLAB Julien COLLET
	les décomptes généraux définitifs	Néant	DLAB Julien COLLET
	EXE 13 – Décompte des pénalités de retard	Néant	DLAB Julien COLLET
	Charges Sociales des prestations d'animations (Type GUSO)	Néant	DLAB ou AAH ou ACH Julien COLLET Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
	Validation des commandes de laboratoire Via Hextant	Néant	AA Audrey GUITTON <i>En son absence :</i> AA Colette PAPIN

	Validation des commandes de fourniture de bureau via la plateforme Lyreco	Néant	<p>AA</p> <p>Julie MARTIN</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p>AA</p> <p>Sabrina DEMOLLIENS</p>
	Validation des commandes de fourniture technique via la plateforme legallais et rexel	Néant	<p>AA</p> <p>Emmanuelle LEMEUNIER</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p>AA</p> <p>Sylvie Salmon</p>

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- Les actes concourant à la passation de marchés publics,
- Les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics,
- Les mises au point,
- Les actes d'engagement,
- Les modifications de marchés publics (avenants),
- Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés,
- Les certificats de cessibilité de créance.

SECTEUR BÂTIMENT

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
	Courriers, Bordereaux d'envoi, Notes d'information	Néant	<p>DLAB</p> <p>Julien COLLET</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p>TSH</p> <p>Yoan POMMIER</p>
Cession	Documents de ventes – Cession de matériel (Mobilier, Véhicule, Matériel...)	Néant	<p>DLAB</p> <p>Julien COLLET</p>
RH	Validation des demandes de recrutement auprès des RH	Néant	<p>DLAB</p> <p>Julien COLLET</p>
		Uniquement les mensualités de remplacement	<p><i>En son absence :</i></p> <p>TSH</p> <p>Yoan POMMIER</p>
Maintenance	Contraventions	Néant	<p>DLAB</p> <p>Julien COLLET</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p>TSH</p> <p>Yoan POMMIER</p>

	Rapports d'intervention	Néant	<p>DLAB ou TSH ou TH ou OP 1 et 2</p> <p>Julien COLLET</p> <p>Yoan POMMIER</p> <p>Alexandre BAUDART</p> <p>Philippe COIFFETEAU</p> <p>Jimmy DESPRES</p> <p>Anthony VERRIER</p> <p>Philippe LEBAS</p> <p>Xavier BRARD</p> <p>Brunon CHARTIER</p> <p>Benoit CARRE</p> <p>Philippe MOREAU</p> <p>Charles Emmanuel LAMBERT</p> <p>Dominique GUIMBERT</p> <p>Patrick GUERIN</p> <p>Yannick VAISIER</p> <p>Emmanuel GRIGNARD</p> <p>Christophe SAUVAGE</p> <p>Laurent VUILLIN</p> <p>Jerôme DEVANNE</p> <p>Jean-François SAUDUBOIS</p> <p>Oumar BA</p>
--	-------------------------	-------	---

	Réception de matériel		DLAB ou TSH ou TH ou OP1 Julien COLLET Yoan POMMIER Alexandre BAUDART Philippe COIFFETEAU Jimmy DESPRES
Travaux	Les demandes d'autorisation de travaux et assimilé		DLAB Julien COLLET
	Réceptions de Travaux et documents associés (Réserves et levées de réserves, PV de fin de chantier	Néant	DLAB ou TSH ou TH ou OP1 Julien COLLET Philippe COIFFETEAU Jimmy DESPRES Yoan POMMIER Alexandre BAUDART
Sécurité	Plan de prévention	Néant	DLAB ou OP1 Julien COLLET Alexandre BAUDART <i>En leur absence :</i> TSH Philippe COIFFETEAU Yoan POMMIER
	Habilitations électriques	Néant	DLAB Julien COLLET

	Dépôt de plainte pour atteinte aux biens	Néant	DLAB ou TSH OU OP1 Julien COLLET Yoan POMMIER Alexandre BAUDART
--	--	-------	---

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien COLLET** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Monsieur Julien COLLET** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace les décisions de délégation n° 20-2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025.

**Signé par Le Directeur Général,
Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00017

2025-115 Décision délégation de signature
LAURENT LAMARGOT - PSSSL



Décision n° 2025/115 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 Juin 2025 nommant **Monsieur LAMARGOT Laurent** Directeur des soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Monsieur LAMARGOT Laurent**, Directeur des soins ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur LAMARGOT Laurent**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des soins au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer :

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Direction des Soins	Note d'information	Néant	CGDI Lamargot LAURENT <i>En son absence :</i> CSS en fonction de leur secteur Anthony LEPAIN Mathieu GROUSSIN Sylvie DESANLIS Aurélie MARLIER
	Note de service		
	Les Conventions de stages paramédicaux ou de découverte du monde hospitalier (hors soins pour les stagiaires mineurs)		
	Les courriers de réponse négative des candidats postulant sur le PSSS mais ne correspondant pas au profil ou pas de poste.		
	Les grilles d'évaluations des agents		
	Co-signature avec la DRH des comptes rendus d'entretien de promotion professionnelle		
	Co-signature avec la DRH des comptes rendus d'enquête administrative		
Garde administrative	Délégation permanente est donnée pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il/elle assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.		CSS Anthony LEPAIN Mathieu GROUSSIN Sylvie DESANLIS

Article 2

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur LAMARGOT Laurent** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 3

Que **Monsieur LAMARGOT Laurent** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025

Signé par Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00018

2025-116 décision délégation de signature DSMS
Mme GABORIAU

Décision n° 2025/116 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 06 avril 2023, nommant Madame Véronique GABORIAU, Directrice chargée de la filière gériatrique et du secteur médico-social, à compter du 02 mai 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame GABORIAU Véronique** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Madame GABORIAU Véronique**, directrice de la filière gériatrique et du secteur médico-social ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame GABORIAU Véronique**, dans le cadre de sa fonction de directrice de la filière gériatrique et du secteur médico-social au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer tous documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la direction de la filière gériatrique et du secteur médico-social, regroupant le SMR, les EHPAD de Sablé-Sur Sarthe et de la FLECHE, ainsi que le Foyer de vie « Le Temps de Vivre » de Sablé-Sur Sarthe.

POLE SMR-MEDICO-SOCIAL

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
	Contrats de séjour des résidents + annexes et avenants Projets d'accompagnements personnalisés des résidents Courriers aux familles, tuteurs, Attestations de présence des résidents Chartes de bénévoles Documents de déclaration au Conseil départemental des résidents hors département Courriers de saisine du Juge aux Affaires Familiales Courriers de signalement au procureur de la république Convocations aux CVS, compte-rendu de CVS Contrats pour les prestations d'animations Bons de commandes internes transmis à la Direction des Achats Ordre de mission sauf les ordres de mission permanents Contrats de location pour les séjours des résidents du Foyer	Néant	<p style="text-align: center;">DSMS Véronique GABORIAU En son absence: Françoise NGUYEN</p>

	Remboursements de frais		
	Certificats administratifs inférieurs à 500 € - demande		
	Notes d'information relatives aux organisations des EHPAD et Du Foyer pour adultes handicapés		

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver

Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame GABORIAU Véronique** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Madame GABORIAU Véronique** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 11-2024 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025

Signé par Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00019

2025-118 Décision délégation de signature
NGUYEN Françoise - PSSSL

Décision n° 2025/118 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2023, détachant Madame Françoise NGUYEN, directrice d'établissement sanitaire social et médico-social (Hors classe), dans le corps des directeur d'hôpital, au Pôle Santé Sarthe et Loir en qualité de directrice adjointe pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 février 2023, nommant **Madame Françoise NGUYEN**, directrice adjointe au Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 juin 2025 nommant **Madame Françoise NGUYEN** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Madame Françoise NGUYEN**, directrice adjointe chargée du Projet de périnatalité ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Françoise NGUYEN**, dans le cadre de sa fonction de directrice adjointe chargée du Projet de périnatalité, à compter du 1^{er} mai 2025 à l'effet de signer les actes et courriers relevant de ses attributions.

Article 2

Que, par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur général :

- Les conventions de partenariats ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- Les correspondances adressées au Directeur général de l'ARS, au Président et Vice-Président du Conseil de surveillance ;
- Toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Madame Françoise NGUYEN** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Madame Françoise NGUYEN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressée contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir.
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025

Signé par **Le Directeur Général**,

Guillaume LAURENT

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-05-00011

Arreté AEMO



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
GRAND-OUEST

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
MAINE-ET-LOIRE/SARTHE/MAYENNE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DES OFFRES D'ACCUEIL
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Arrêté n° du

Arrêté n° du

Objet : Arrêté portant autorisation de création d'un service d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R) géré par l'association « Montjoie »

LE PRÉFET DE LA SARTHE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine et Loire-Sarthe-Mayenne 2023-2027 du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'avis d'appel à projets portant sur la création d'un service d'AEMO et d'AEMOR publié le 2 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 1^{er} et 29 décembre 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur général des Services du Département et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'association « Montjoie » située 43 Rue Paul Ligneul - 72000 Le Mans, est autorisée à créer un service d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R) située 18 rue Monthéard- Bâtiment B- 72 016 Le Mans. Il comporte également un Dispositif de Première Intervention (DPI) située à la même adresse.

La capacité du service est fixée :

- à compter du 1^{er} janvier 2026 à 300 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert et 100 mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R),
- à compter du 1^{er} janvier 2027 à 400 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert et 125 mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R).

Article 2 : L'AEMO concerne des mineurs de 0 à 17 ans révolus, résidant chez leurs parents ou confiés à des tiers ainsi que les personnes exerçant l'autorité parentale et faisant l'objet d'une décision d'assistance éducative en milieu ouvert au titre de l'article 375-2 du code civil.

Les mesures renforcées concerneront des situations présentant un cumul de difficultés sociales et éducatives nécessitant une approche pluridisciplinaire, comportant des actions sur le contexte (organisation matérielle du quotidien au bénéfice des mineurs : logement, budget, santé...).

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est valable pour 15 ans à compter de sa date de notification. Elle vaut habilitation à l'aide sociale au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Les modalités de financement seront définies par arrêté du Président du Conseil départemental et du Préfet de la Sarthe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 7 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil Départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Solidarité départementale, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe

Sébastien JALLET

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe,

Dominique LE MÈNER

Le Préfet de la Sarthe

Sébastien JAILLET

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-30-00015

Vidéoprotection-Crédit Mutuel-Vibraye-raa



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°20250313 du 30/01/26
Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé**

**Le Préfet du département de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 2 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le chargé de sécurité, représentant l'établissement « Crédit Mutuel du Centre » ;

VU la consultation des membres de la commission départementale de vidéoprotection le 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis que ce lieu ouvert au public est particulièrement exposé à des risques qui nécessitent la mise en place d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE

Article 1: Le déclarant, le chargé de sécurité est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans, à exploiter un système de vidéoprotection pour l'établissement « Crédit Mutuel du Centre » situé, 2 rue Xavier Boutet à Vibraye (72320).

Cette autorisation est accordée pour l'exploitation de 5 caméras intérieures.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Article 2: Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne doivent pas filmer les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

Article 3: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Article 4: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée comportant : un pictogramme représentant une caméra, les références de la loi, les finalités du système, le délai de conservation des images, le nom ou la fonction de la personne responsable du système et de celle responsable du droit d'accès aux images accompagné du numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable. Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

Article 5: Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les réenregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 8: L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 9: Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 6 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

Article 10: Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 12 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 13 : Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Le 30/01/26

Le préfet de la Sarthe,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de cabinet

SIGNE

Margaux SCHNEIDER

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois : un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr